



# MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575

Le 7 décembre 2016

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance extraordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 30 novembre 2016 à 16 h 00 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)

Galia Vaillancourt  
Guy Charlebois

Louise Beaulieu  
James Gauthier

Monsieur Pierre Laflamme est absent.  
Madame Galia Vaillancourt arrive à 16 h 20

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### **6- AVIS DE MOTION – REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

2016-11-271

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Guy Charlebois , qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Guy Charlebois  
Conseiller siège # 5

Carol Fortier  
Maire

Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

Lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 17 janvier 2017 le règlement portant le numéro 2017-01-326, **REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**, a été adopté.

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.**

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours  
Ce 19<sup>ème</sup> jour de janvier de l'an deux mille dix-sept.

Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière, domiciliée à Plaisance, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 19 janvier 2017 entre 15 heures et 16 heures.

  
Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**5- RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE DE SERVICE MUNICIPAL À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF RECONNU, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

**2017-01-020**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-326**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 30 novembre 2016.

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire adopter un règlement pour compenser les dépenses encourues pour les services municipaux et que cette tarification sera en vigueur à compter du premier janvier 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY CHARLEBOIS**

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Qu'une taxe au taux de 0.3973\$ du 100\$ d'évaluation de la valeur réelle inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017.

**ARTICLE 3**

Qu'un intérêt au taux de 18% annuel et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ.**

.....  
Carol Fortier  
Maire

.....  
Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :  
ADOPTÉ :  
AFFICHÉ :**

**30 NOVEMBRE 2016  
17 JANVIER 2017  
19 JANVIER 2017**